

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
CENTRE DE GESTION
DE MAINE ET LOIRE



Arrêté n° C23-03-10
Portant désignation des
Référents laïcité

La présidente du Centre de Gestion de Maine-et-Loire,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L124-3
Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie, aux droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;
Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2021-1802 du 23 décembre 2021 relatif au référent laïcité dans la fonction publique
Considérant les formations adaptées, relatives à la laïcité, suivies préalablement par les personnes désignées.

ARRETE

Article 1 : A compter du 15/03/2023, sont désignés, pour une durée de 5 ans, afin d'assurer, en toute indépendance et impartialité, les missions de référent laïcité :

- Monsieur LAUBIER David, directeur général adjoint du Centre Départemental de Gestion du Maine et Loire.
- Monsieur CORDIER, Guillaume, juriste au CDG 49.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes pendant un délai de 2 mois à compter de sa publication. Monsieur le Directeur du Centre de Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de Maine et Loire.

Fait à Angers,
le 01/03/2023



Élisabeth MARQUET
Présidente du Centre de Gestion